



Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

**Stratégie d'emploi pour les jeunes des
Premières Nations et les jeunes Inuits -
Programme connexion compétences**

Lignes directrices nationales 2012-2013



Canada

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	2
2	OBJECTIFS.....	2
3	RÉSULTATS.....	2
4	ACTIVITÉS.....	3
5	EXIGENCES D'ÉLIGIBILITÉ.....	3
6	CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS.....	4
7	PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION.....	5
8	DEPENSES ADMISSIBLES.....	5
9	FRAIS NON ADMISSIBLES.....	6
10	CONTRIBUTION MAXIMALE.....	7
11	SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ.....	7
12	EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	7
13	COORDONNEES.....	8

1 Introduction

Le Programme Connexion compétences à l'intention des Premières Nations et des Inuits est l'un des deux programmes dans le cadre de la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations administré par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

2 Objectifs

Le Programme vise les objectifs suivants :

- Promouvoir les avantages de l'éducation comme étant la clé de la participation au marché du travail
- Appuyer le perfectionnement et l'enrichissement des compétences essentielles qui améliorent l'employabilité, comme la communication, la résolution de problèmes et le travail d'équipe
- Faire découvrir aux jeunes diverses options de carrière.
- Soutenir l'acquisition des compétences en accordant des subventions salariales visant les expériences de travail encadrées; et
- Soutenir des opportunités d'apprentissage combinant études et expériences de travail encadrées (l'enseignement coopératif)

Ces objectifs sont compatibles avec, et appuient, les objectifs globaux du gouvernement du Canada envers le programme Connexion compétences à l'intention des Premières Nations et des Inuits.

3 Résultats

Résultats principaux attendus du Programme Connexion compétences :

- Enrichissement des compétences essentielles qui améliorent l'employabilité pour les jeunes participants Premières nations et Inuits;
- Sensibilisation accrue aux avantages de l'école;
- Amélioration de la capacité de prendre des décisions liées à l'emploi;
- Reconnaissance accrue de la science et la technologie comme choix d'études et/ou de carrière; et
- Amélioration des attitudes envers la transition de l'école au travail

4 Activités

Les activités principales du Programme sont :

- Des subventions salariales pour des placements professionnels et du mentorat auprès de jeunes qui ne fréquentent pas l'école afin de faciliter le perfectionnement des compétences qui améliorent l'employabilité et de favoriser le perfectionnement professionnel ;
- Une expérience professionnelle dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- Des expériences de formation qui appuient l'acquisition des compétences nécessaires au placement professionnel ;
- De l'information sur le perfectionnement professionnel, notamment la sensibilisation et des activités de soutien comme des foires et des projets sur le leadership (Par exemple, l'enseignement coopératif comme le travail scolaire encadrée et opportunités d'études pour les étudiants dans les écoles gérées par les bandes et fédéral) ;
- Des activités de planification de carrière et des activités de conseil ;
- Des activités qui font la promotion de la science et de la technologie comme choix d'études et/ou de carrière, notamment les camps scientifiques, les clubs d'informatique et les activités qui permettent de faire le lien entre la science et la technologie et le savoir autochtone traditionnel.

5 Exigences d'éligibilité

5.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont les gouvernements et organisations des Premières Nations et Inuits. Pour les activités de l'enseignement coopératif, seules les écoles des Premières Nations ou les écoles fédérales dans les réserves peuvent soumettre des propositions à travers leurs organisations administratrice. Les bénéficiaires admissibles peuvent conclure des ententes avec le secteur privé et les employeurs du secteur sans but lucratif afin d'accéder à des opportunités d'emploi pour les jeunes.

5.2 Participants admissibles

Les participants admissibles comprennent les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits résidant ordinairement sur la réserve, dans les collectivités reconnues ou sur des terres communautaires. Les Jeunes désignent les personnes âgées de 15 à 30 ans inclusivement. Les expériences de travail encadrées, y compris les TIC, sont pour les jeunes qui ne sont pas à l'école, sans emploi ou sous-employés.

Les stages d'enseignement coopératif sont pour les élèves de secondaire 1 à secondaire 5 (7^e à la 12^e), inscrits et fréquentant une école fédérale ou une école gérée par leur bande.

Pour la promotion de carrière et les activités scientifiques et technologiques, les jeunes peuvent être âgés de 15 ans ou moins.

6 Critères d'évaluation des propositions

Seules les propositions électroniques complètes seront évaluées. Le financement du Programme Connexion compétences sera basé sur les propositions approuvées. Le financement du SEJIPN-PCC sera basé sur les propositions approuvées. Les propositions sont sélectionnées sur la base de l'atteinte des objectifs du programme.

Le gabarit de proposition est disponible à l'adresse suivante : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/dci/dcilog_f.asp. Veuillez noter que le mot de passe pour le *Guide de présentation des rapports des bénéficiaires* (GPRB) est le même que la région sélectionnée (par exemple, si la région choisie est le Québec, le mot de passe est « quebec »). Les ICD seront également disponibles dans le Système d'information sur l'éducation, lorsque le système sera mis en œuvre en 2012-2013.

Les demandeurs doivent soumettre des propositions détaillées pour les activités à entreprendre au cours de l'entente et doivent énoncer clairement comment les activités proposées contribueront à l'atteinte des objectifs du programme et des résultats escomptés.

Les propositions doivent :

- Être conformes aux lignes directrices du programme;
- Assurer une participation équilibrée des deux sexes;
- Décrire les activités qui seront entreprises et la manière dont elles permettront d'atteindre les objectifs du programme;
- Décrire brièvement les résultats à atteindre;
- Fournir une estimation des coûts admissibles à engager, ainsi que la part à la charge des partenaires;
- Les expériences de travail encadrées, y compris les TIC:
 - ne peuvent pas excéder 11 mois ;
 - les participants ne participent au programme qu'une fois ;
 - les participants toucheront un taux de salaire égal ou supérieur au salaire minimum provincial ou territorial applicable ;
 - doivent être terminées au plus tard le 31 mars de l'année financière où le financement est reçu ;
 - les organismes sans but lucratif peuvent toucher une contribution pouvant atteindre 100 % du salaire minimum applicable, plus les frais obligatoires liés à l'emploi (les charges sociales de l'employeur), et les employeurs du secteur privé jusqu'à 50 % du salaire minimum applicable ; et,
 - lorsqu'un participant handicapé est embauché, tous les employeurs sont autorisés à présenter une demande correspondant à 100 % du salaire et des charges sociales de l'employeur. De plus, il est possible d'obtenir une contribution maximale de 3 000 \$ par participant, sur la base des coûts réellement engagés, pour de l'équipement spécial et des installations permettant de répondre aux besoins du participant.

Toutes les propositions seront évaluées selon les critères suivants:

- La mesure dans laquelle la proposition favorise une ou plusieurs des objectifs du programme; et,
- Le degré auquel le plan d'activité, y compris les activités spécifiques du projet, l'échéancier et le budget, se traduira dans les résultats escomptés

Remarque : Répondre à ces critères ne garantit pas le financement du programme PCEC. Seules les propositions complètes seront examinées pour évaluation.

7 Processus d'examen et d'approbation

Le bureau régional d'AANDC examinera les propositions, ou encore les organisations de gestion des Premières nations ou des Inuits examinera et approuvera les propositions de leurs Premières nations ou les communautés Inuits membres. Une lettre sera envoyée pour confirmer si la proposition a été approuvée pour le financement. Le financement sera disponible sous la forme d'une contribution d'un an.

8 Dépenses admissibles

8.1 Les expériences de travail encadrées, y compris les TIC

- Les salaires des participants et les charges sociales de l'employeur, y compris la contribution brute des employés au Régime de pensions du Canada (RPC), au Régime des rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi (AE) ainsi que la paie de vacances, les cotisations aux commissions des accidents du travail et à la CSST au Québec et, s'il y a lieu, les primes d'assurance maladie. Les charges salariales par participant égaleront ou dépasseront le salaire minimum applicable de la province ou du territoire où a lieu le placement professionnel.
- Il est possible d'inclure des expériences de formation qui appuient l'acquisition des compétences requises pour les placements professionnels;
- D'autres coûts nécessaires qui sont directement liés à un placement professionnel proposé, notamment, sans en exclure d'autres, le déplacement vers le lieu de travail, la connexion Internet, les vérifications des casiers judiciaires, les uniformes requis, l'équipement de protection personnelle (p. ex., des bottes de travail, des casques de protection, un compas, etc.), jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 \$ par participant;
- Les charges associées à l'indemnisation des travailleurs, calculées selon les coûts réellement engagés ou l'évaluation, et payées directement à l'organisme provincial ou territorial d'indemnisation des travailleurs pour le compte des employeurs et des coordonnateurs au nom des participants admissibles ou des employés du soutien administratif;
- Les coûts réels de l'équipement spécial et des installations permettant de répondre aux besoins d'un participant handicapé, jusqu'à un maximum de 3 000 \$; et

- Le coût du service de garde requis, y compris une description du type de dispositions prévues dans la collectivité, s'il y a lieu.

8.2 Placements dans le cadre de l'enseignement coopératif

- La rémunération et les avantages sociaux des enseignants et des para professionnels de l'éducation qui ne sont pas déjà pris en charge par les programmes existants, incluant le financement par AADNC de l'enseignement primaire et secondaire et du soutien des bandes ou conseils tribaux;
- la formation des enseignants en enseignement coopératif;
- des articles comme l'équipement de protection ou les uniformes nécessaires au travail;
- les déplacements afin de rencontrer des employeurs potentiels;
- le transport des élèves et des enseignants;
- le gîte et le couvert des élèves qui doivent habiter à l'extérieur de leur domicile au cours de leur placement professionnel; et
- les coûts liés aux questions administratives, comme la protection d'assurance des élèves pendant le placement coopérative.

8.3 Activités visant à promouvoir les carrières, les sciences et la technologie

- location d'installations lorsqu'il n'en existe pas dans la collectivité;
- matériaux;
- honoraires des conférenciers invités;
- transport; et
- droits d'entrée pour les étudiants et les accompagnateurs

8.4 Frais admissibles relativement à toutes les activités

- Les charges administratives ne doivent pas excéder 10 % du coût total de la contribution; et
- lorsque le bénéficiaire principal distribue des fonds à des bénéficiaires secondaires, les charges administratives ne doivent pas excéder 10 % du coût total des contributions réparties.

9 Frais non admissibles

a) Tous les programmes :

- les achats d'infrastructure ou de matériel (p. ex., des ordinateurs et des logiciels);
- les dépenses en immobilisations de la construction d'un immeuble (autre que les petites réparations ou les rénovations pour soutenir la participation de personnes handicapées) ou l'achat d'un terrain ou d'immeubles; et
- l'élaboration et la réalisation de produits de communication et d'information.

b) Activités de promotion et de sensibilisation aux carrières et activités en sciences et technologie:

- les salaires; et
- la formation.

c) Placements d'enseignement coopératif:

- les salaires aux étudiants; et
- les services de garde.

10 Contribution maximale

Ce programme est géré en région et est fondé sur les propositions. Le niveau de financement est fixé au cas par cas et est limité par le financement total disponible au niveau national et régional.

Le secteur sans but lucratif est admissible à recevoir une contribution pouvant aller jusqu'à 100% du salaire applicable, plus des coûts obligatoires liés à l'emploi tandis que le secteur privé est admissible à recevoir jusqu'à 50% du salaire applicable.

Remarque: Si un participant ayant une déficience est embauché, tous les employeurs sont admissibles à 100% du salaire. Une contribution maximale de 3000 \$ par participant peut être fournie, sur une base de coûts réels, pour l'équipement et des moyens spéciaux pour répondre aux besoins de l'étudiant.

11 Surveillance et responsabilité

AADNC s'engage à aider les bénéficiaires à remplir efficacement les obligations contenues dans chaque entente de financement. Les bureaux régionaux et d'autres contacts ministériels sont disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils relatifs aux programmes d'AANDC et au financement.

Afin d'assurer que les exigences et les modalités du programme soient respectées, que les fonds sont utilisés aux fins prévues et qu'AADNC peut satisfaire à ses obligations d'imputabilité devant le Parlement, des activités de surveillance et de conformité seront tenues avec tous les bénéficiaires à partir du bureau régional ou aux bureaux des bénéficiaires à la fréquence déterminée selon l'évaluation axée sur le risque.

12 Exigences en matière de rapports

- Le rapport du programme Connexion compétences est exigé au plus tard le 31 mars;
- En ce qui concerne les placements professionnels encadrés, y compris en TIC, chaque participant doit remplir le formulaire Évaluation des jeunes du programme Connexion compétences et le transmettre avant le 31 mars;
- Pour les placements d'enseignement coopératif, le formulaire d'évaluation des Jeunes doit être complétés par chaque participant, et est exigé avant le 31 mars; et
- Les organismes régionaux qui administrent le programme pour le compte d'AADNC doivent transmettre les deux rapports susmentionnés au plus tard le 15 mai.

Les exigences en matière de rapport sont énumérées dans l'entente de financement du bénéficiaire. Les Instruments de collecte de données (ICD) peuvent être téléchargés du site Web du Guide de présentation des rapports des bénéficiaires (GPRB) à

http://www.aadnc-aandc.gc.ca/dci/dcilog_f.asp . Veuillez noter que le mot de passe pour le GPRB est le même que la région sélectionnée (par exemple, si la région choisie est le Québec, le mot de passe est «quebec»). Les ICD seront également disponibles dans le Système d'information sur l'éducation, lorsque le système est mis en œuvre en 2012-2013.

Important: Si le rapport sur le programme et l'évaluation des jeunes ne sont pas transmis au plus tard 30 jours après les dates applicables ci-dessus, l'organisme ne sera pas admissible au financement au cours de l'exercice suivant.

Instruments de collecte de données à l'usage des communautés seulement :

Ces formulaires **NE DOIVENT PAS** être soumises à AADNC, mais conservées au niveau de la collectivité en vue de la prochaine évaluation.

- **ACTIVITÉ DE PROMOTION ET DE SENSIBILISATION AUX CARRIÈRES – ÉVALUATION DE SESSION** Ce formulaire sert à consigner les rétroactions et renseignements obtenus auprès des jeunes qui ont participé à des activités de promotion et sensibilisation aux carrières dans le cadre du programme Connexion compétences. L'objectif est de recueillir les données dont les Premières nations ou collectivités ont besoin pour préparer leur rapport sur les indicateurs de rendement qui démontreront l'atteinte des objectifs du programme.
- **ACTIVITÉ DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE – ÉVALUATION DE SESSION PAR LES JEUNES DE 5^E ANNÉE ET PLUS** : Ce formulaire sert à consigner les rétroactions et renseignements obtenus auprès des jeunes de 5^e année et plus ayant participé à des activités de science et technologie dans le cadre du programme Connexion compétences. L'objectif est de recueillir les données dont les Premières nations ou collectivités ont besoin pour préparer leur rapport sur les indicateurs de rendement qui démontreront l'atteinte des objectifs du programme.

13 Coordonnées

Pour de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033642/1100100033643>

Les coordonnées de vos représentants régionaux peuvent être trouvés à :

<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/ai/scr/rgcon-fra.asp>

Vous pouvez également écrire à :

Direction générale de l'éducation

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

10, rue Wellington

Gatineau (Québec) K1A 0H4

Télécopieur : 613-995-9393

Education@aadnc-aandc.gc.ca